



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2171

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2171**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu pour la période 2016-2018 avec la SARL At'Home et d'un avenant au CPOM conclu pour la période 2017-2019 avec l'association GIHP RHONE ALPES pour préciser les modalités de fonctionnement et de financement de dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La Métropole a souhaité pérenniser le fonctionnement de 2 dispositifs de mutualisation de la PCH portés respectivement par la SARL At'Home dans plusieurs immeubles du quartier des Basses Barolles, à Saint-Genis-Laval, et par l'association GIHP RHONE ALPES au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8^e arrondissement de Lyon. La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, la Métropole a conclu en 2016 et 2017 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec la SARL At'Home et avec l'association GIHP RHONE ALPES. Ces contrats permettent une gestion pluriannuelle de la dotation versée par la Métropole. Ces contrats fixent notamment l'enveloppe annuelle versée au porteur du dispositif et calculée à partir du nombre d'heures d'aide humaine mutualisées et du surcoût de fonctionnement estimé.

Alors que leurs conditions de fonctionnement et de financement ont été déterminées sur la base d'une occupation maximale, les 2 dispositifs connaissent occasionnellement des baisses d'activité. En effet, le remplacement de certains bénéficiaires ne souhaitant plus participer à la mutualisation peut prendre parfois quelques mois en raison des délais de relogement. Il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif en cas d'occupation réduite, afin d'ajuster la participation financière de la Métropole.

II - Fonctionnement des dispositifs en cas d'occupation maximale**1° - Dispositif porté par la SARL At'Home**

En cas d'occupation maximale, le service organise le fonctionnement de la mutualisation par des permanences de jour et des présences de gardes de nuit, pour un total de 20,5 heures d'aide humaine par jour, soit 7 482,50 heures d'aide humaine par an.

2° - Dispositif porté par l'association GIHP RHONE ALPES

En cas d'occupation maximale, le service organise le fonctionnement de la mutualisation par des permanences de jour et des présences de gardes de nuit, pour un total de 24 heures d'aide humaine par jour, soit 8 760 heures d'aide humaine par an.

III - Fonctionnement en cas d'occupation réduite

1° - Adaptation des plages de permanence

Les prestations conduites auprès des bénéficiaires de la PCH et concernées par cette convention consisteront en un volume horaire déterminé chaque mois de la façon suivante :

- Volume horaire autorisé = Volume horaire maximal x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

Le nombre réel de bénéficiaires sera égal au nombre de bénéficiaires participant au dispositif au premier jour du mois concerné.

Les plages horaires de permanence financées par la mutualisation varieront par conséquent en fonction de l'occupation du dispositif. Les modalités d'organisation de la permanence devront donc être déterminées pour chacun des dispositifs par la SARL At'Home et par l'association GIHP RHONE ALPES en accord avec l'ensemble des bénéficiaires participant aux dispositifs et feront l'objet d'une information à destination de la Métropole.

2° - Adaptation du financement par la Métropole

L'enveloppe annuelle réelle est définie dans le CPOM en fonction du nombre de bénéficiaires accompagnés par le dispositif. Elle est déterminée de la façon suivante :

- Enveloppe annuelle réelle = enveloppe annuelle maximale x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

Il est prévu dans le CPOM que cette enveloppe sera versée mensuellement. Chaque versement mensuel sera calculé de la façon suivante :

- Enveloppe mensuelle = (enveloppe annuelle maximale / 12) x (nombre réel de bénéficiaires / nombre de bénéficiaires maximal).

La facturation de cette enveloppe mensuelle par les porteurs des dispositifs aura lieu a posteriori afin d'assurer la concordance entre le financement de la Métropole et l'occupation réelle du dispositif.

IV - Proposition

Il est proposé, pour permettre un fonctionnement optimal des 2 dispositifs de mutualisation de la PCH que la Métropole signe un avenant aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus respectivement avec la SARL At'Home et avec l'association GIHP RHONE ALPES, applicable à partir du 1er janvier 2018, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2018 entre la Métropole de et la SARL At'Home pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), situé dans le quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval,

b) - l'avenant au CPOM 2017-2019 entre la Métropole et l'association GIHP RHONE ALPES pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH), situé au 16 avenue de la Solidarité dans le 8° arrondissement de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - opération n° 0P38O3455A - compte 6511211 - fonction 422.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.